



120 JUN 2011 1024

DELIBERATION N° 21/2011 du 15 Juin 2011
(valant Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2011)

Relative à des annulations et à des virements de crédits
dans le Budget Primitif de l'exercice 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
 - Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
 - Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2011 de la Commune de HUAHINE ;
 - Vu** la délibération 8/2011 du 30 mars 2011, adoptant le budget primitif de l'exercice 2011 ;
 - Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Considérant** l'avis de la Chambre Territoriale des Comptes de la Polynésie Française n° 2011-01 du 03 juin 2011 ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget primitif de l'exercice 2011, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans les tableaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct o		en -	en +	en -	en +
Opérations réelles				12 023 986		44 292 073
65		Autres charges de gestion courante		2 500 000		
657 4	33	Subvent°/Diverses associations		2 500 000		
022	01	Dépenses imprévues		9 523 986		
74		Dotations et participations				44 292 073
741 1	01	D.G.F.-Dotation forfaitaire				2 207 996
748 811	01	F.I.P. (D.N.A.F.)				42 084 077
TOTAL				12 023 986		44 292 073
- ou +				12 023 986		44 292 073

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog	Art.	Fonct o	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
Opérations réelles				13 200 000		13 200 000	
054	Reconstruction et aménagement du groupe scolaire et élémentaire de l'école de FARE						
	2031	213	Frais d'études	13 200 000			
	1347	213	FIP - dotation affectée non transférable			13 200 000	
Opérations financières						339 779	
	10221	01	F.I.P. (D.N.A.I.)			339 779	
	020	01	Dépenses imprévues				
999	Opérations non-individualisées				7 000 000		
	2158	024	Autres		7 000 000		
TOTAL				13 200 000	7 000 000	13 539 779	
- ou +				-6 200 000		-13 539 779	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

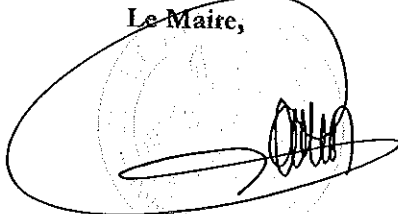
Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

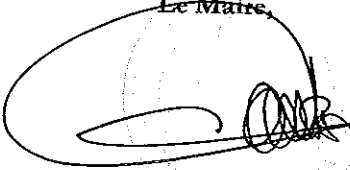
Quinze (15) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix (+ 1 proc), TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, MAITERAI Richard (+ 1 proc), TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, MAI Alphonse, TEPA Eremoana.

Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio, TAI Tevanaa, TUFAIMEA Rehoboama, FAATAUIRA Camille.

Le Maire,

Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 15	Acte rendu exécutoire	
Votants	: 17 dont 2 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions	: 0	le	20 JUIN 2011
Exprimés	: 17	et publication ou notification	
Votes pour	: 17	du	22 JUIN 2011
Votes contre	: 0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			
		Félix FAATAU	